



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Compagnies

Question écrite n° 3201

#### Texte de la question

L'entrée en vigueur en 1992 du Marché européen unique va bouleverser le marché de l'assurance en raison notamment des très fortes disparités existantes en matière de fiscalité d'un pays à l'autre. Dans cette perspective, M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le cas des compagnies françaises d'assurances qui sont de loin les plus imposées et qui risquent ainsi de connaître de sérieuses difficultés face à la concurrence étrangère. Il demande quelles sont les mesures qui sont envisagées afin que ce secteur important de l'économie française puisse préparer dans des conditions acceptables l'ouverture des frontières européennes.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'adaptation progressive de notre fiscalité aux impératifs du grand marché européen constitue l'une des préoccupations du Gouvernement. En l'occurrence, les aménagements seront entrepris compte tenu de leur coût et des impératifs économiques. C'est ainsi qu'il a paru nécessaire d'alléger en priorité la taxe sur les conventions d'assurances exigible sur les contrats les plus susceptibles d'être délocalisés dans le cadre européen. A cet effet, l'article 16 du projet de loi de finances pour 1989 propose d'exonérer les contrats d'assurances garantissant certains risques afférents au transport ainsi que les crédits à l'exportation et de réduire le taux de la taxe sur les conventions d'assurances applicable aux risques incendie des biens professionnels ou couvrant les pertes d'exploitation en résultant (de 18 p 100, 15 p 100 et 8,75 p 100 à 7 p 100). Cette mesure, dont le coût est de l'ordre de 800 millions de francs, va dans le sens des préoccupations exprimées.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3201

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 octobre 1988, page 2711